



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Fragilité financière : une offre spécifique



Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : février 2016

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Qui peut bénéficier de cette offre spécifique ? | 4 |
| Comment souscrire à l'offre spécifique ? | 10 |
| Que contient l'offre spécifique ? | 12 |
| Combien ça coûte ? | 16 |
| Que prévoit l'offre spécifique pour les commissions d'intervention ? | 18 |
| Comment faire sans chéquier ? | 20 |
| Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ? | 22 |
| Les points clés | 25 |

INTRODUCTION

Si vous êtes en situation de fragilité financière, une offre spécifique a été créée pour vous (loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et décret du 30 juin 2014). Elle facilite l'usage de la banque avec une gamme de produits et services bancaires à un tarif modéré, et limite les frais en cas d'incidents.

**Qui peut
bénéficier
de cette offre
spécifique ?**

L'offre spécifique est réservée aux **personnes en situation de fragilité financière**.

La situation de fragilité financière du client (titulaire du compte) est **appréciée par la banque** (établissement teneur de compte) à partir :

- de **l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement** ainsi que de leur caractère répété constaté pendant trois mois consécutifs ;
- et **du montant des ressources portées au crédit du compte**.

Dans son appréciation, l'établissement peut également prendre en compte les éléments dont il aurait connaissance et qu'il estime de nature à occasionner des incidents de paiement, notamment les dépenses portées au débit du compte.

Sont également considérés en situation de fragilité financière :

- les personnes au nom desquelles un chèque impayé ou une déclaration de retrait de carte bancaire est **inscrit pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France** centralisant les incidents de paiement de chèques ;
- les débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur **situation de surendettement** a été **déclarée recevable** (information fournie par la Banque de France à la banque teneur du compte).

Chaque banque a mis en place un mécanisme de détection précoce de ses clients en situation de fragilité financière grâce à des dispositifs internes d'alertes et de connaissance de ses clients.



ATTENTION

cette offre est réservée
aux personnes physiques
n'agissant pas pour des
besoins professionnels.

Comment souscrire à l'offre spécifique ?

Normalement, c'est **la banque** qui **vous fait cette offre**. Cependant, **votre banque peut accepter** que vous en fassiez **directement la demande à votre conseiller**.

L'établissement financier vous **propose cette offre par écrit**, quel qu'en soit le support et en conserve une trace.

L'offre est présentée dans la plaquette tarifaire dans la rubrique « Offres groupées de services » et identifiée dans le sommaire.



Si vous souhaitez renoncer à l'offre spécifique dont vous êtes souscripteur, vous devez, comme prévu par le décret, adresser votre demande par écrit à la banque.

Que contient l'offre spécifique ?

L'offre spécifique comprend **une liste des produits et services adaptés**, fixée par décret, **pour aider les ménages**, en situation de fragilité financière, dans la bonne utilisation de leur compte bancaire au regard de leur budget.

Cette offre comprend au minimum :

- **la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,**
- **une carte de paiement à autorisation systématique,**
- **le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,**
- **quatre virements mensuels SEPA, dont au moins 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,**
- **deux chèques de banque par mois,**
- **un moyen de consultation du compte à distance** et la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,

- **un système d'alerte sur le niveau du solde du compte,**
- **la fourniture de relevés d'identités bancaires,**
- **le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu par la loi,**
- **un changement d'adresse une fois par an.**



i

La délivrance d'un chéquier ne fait pas partie de l'offre spécifique.

Combien ça coûte ?

Le tarif de cette offre ne dépasse pas **trois euros par mois**. Il est fixé par décret et revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

**Que prévoit
l'offre
spécifique pour
les commissions
d'intervention ?**

Pour cette offre spécifique, les commissions d'intervention sont plafonnées à 4 euros par opération, dans la limite de 20 euros par mois.

Les commissions d'intervention rémunèrent le travail et le suivi personnalisé que votre conseiller effectue dès qu'une irrégularité de fonctionnement du compte est repérée (par exemple s'il n'y a pas suffisamment d'argent sur votre compte pour payer un prélèvement).

Comment faire sans chéquier ?

Sans chéquier, votre compte bancaire fonctionne normalement grâce aux moyens de paiement mis à votre disposition par votre banque. Vous pouvez utiliser une carte à autorisation systématique, les virements et les prélèvements.



i

Quelle que soit l'offre dont vous bénéficiez, votre banque n'a aucune obligation de vous délivrer un chéquier. Si vous en possédez un, sachez que la banque peut à tout moment vous en demander la restitution.

Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ?

La particularité de cette carte est qu'à **chaque opération, le système vérifie** s'il y a **la provision** nécessaire **sur votre compte bancaire**. Dans le cas contraire, si votre solde n'est pas suffisant, l'opération n'est pas possible.

Vos achats et retraits d'argent liquide sont enlevés immédiatement de votre compte bancaire. Il est donc plus facile de maîtriser votre budget au jour le jour.



LES POINTS CLÉS

FRAGILITÉ FINANCIÈRE : UNE OFFRE SPÉCIFIQUE



L'offre spécifique est destinée
aux particuliers.



Avec cette offre, votre compte bancaire
peut fonctionner normalement.



La fragilité financière s'apprécie
par la banque sur plusieurs critères.



Cette offre coûte 3 euros/mois maximum.



Les commissions d'intervention
sont plafonnées à 20 euros/mois.



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent